

## 8. Favoriser l'autonomie des jeunes par le logement

### 1. Contexte et description

Il est fréquent que des jeunes doivent se reloger, que ce soit au sortir d'un Service d'accueil et d'aide éducative ou parce qu'ils sont en rupture familiale ou tout simplement parce qu'ils ne peuvent pas ou plus compter sur une solidarité familiale. Or, la majorité de ces jeunes ont des difficultés sociales, scolaires, sociétales et ne sont pas aptes à trouver, financer et gérer seuls un logement classique. Les pouvoirs publics doivent dès lors faire preuve de créativité en proposant des logements encadrés qui permettront à ces jeunes d'évoluer favorablement vers l'autonomie.

Les projets développés concernent donc l'aménagement de bâtiments en plusieurs unités de vie individuelles, complétées le cas échéant d'espaces collectifs. Il s'agit aussi de proposer un accompagnement social et éducatif qui guidera les jeunes dans leur évolution vers l'autonomie. Outre la gestion du logement, le suivi ciblera la situation globale du jeune en ce compris sa scolarité et/ou son insertion socioprofessionnelle.

### 2. Publics cibles

Des jeunes sortant d'un SAAE (service d'accueil et d'aide éducative) ou en rupture familiale, âgés entre 16 et 25 ans, se trouvant dans les conditions de compétences territoriales des différents partenaires du projet et qui sont en possession d'un titre de séjour valable sur le territoire belge. De manière générale, le jeune, quel qu'il soit, devra être apte à développer une vie sociale avec ses pairs, à devenir autonome et à intégrer une vie sociale.

### 3. Parties prenantes

- La commune, le CPAS qui peuvent initier le projet ;
- Les opérateurs logement qui peuvent être partenaires du projet (SLSP, FLW, AIS, APL, Régie de quartier, etc.) ;
- Toute institution financière à finalité sociale (ex : Crédal) permettant l'achat du bâtiment si un financement est requis ou toute société d'investissement immobilier à vocation sociale (ex : Inclusio) ;
- Les travailleurs sociaux des services d'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles (SAAE, AMO, SAJ, SAIE...) qui peuvent proposer la candidature de jeunes susceptibles d'adhérer à la finalité du projet et qui vont être partenaires durant le processus de mise en autonomisation ;
- Tout autre service de première ligne concerné par l'accompagnement du jeune (CPAS, commune, Maisons de jeunes, Forem, service de médiation de dettes, service de jobcoaching...).

### 4. Mise en œuvre

- Réunir les partenaires et définir les contours du projet : service porteur, partenaires/réseau, profil du public bénéficiaire, ressources et moyens nécessaires (humains, financiers, matériels), type d'accompagnement proposé (approche individuelle seulement ou également collective) ;
- Rechercher un bâtiment pouvant accueillir plusieurs petits logements individuels ainsi qu'un local communautaire et définir les modalités de mise à disposition du



- bâtiment (acquisition le cas échéant via financement, prise en gestion, location);
- Obtenir les subventions/financements en vue de procéder à l'achat du bâtiment s'il est décidé que celui-ci ne sera pris en gestion (Programme de la Politique des grandes Villes, Fonds Feder, fonds privés...);
  - Sceller le partenariat par le biais d'une convention définissant les missions de chaque partie prenante dans le cadre de la création, la gestion, le financement du projet, les conditions de location des logements, les modalités de l'accompagnement social, etc.;
  - Constituer un comité restreint en charge de l'examen des candidatures et de l'attribution des logements – arrêter une grille avec les critères d'attribution ;
  - Engager ou désigner le travailleur social qui assurera l'accompagnement psychosocial des jeunes, le cas échéant en collaboration avec d'autres services partenaires ; formaliser le cas échéant les collaborations interservices ;
  - Rédiger un bail type et instituer une charte de vie et un contrat d'objectif que le jeune devra respecter ;
  - Mettre en place un conseil des locataires qui sera réuni autour de questions concernant la vie communautaire, le bien vivre ensemble, le respect des autres locataires, etc. ;
  - Organiser des ateliers de vie communautaire pouvant recouvrir différentes formes (cuisine, sensibilisation à diverses thématiques dont notamment l'hygiène, la gestion budgétaire, activités variées) ;
  - Prévoir un processus de suivi, d'évaluation du projet et si nécessaire un ajustement de ce dernier (via par exemple la mise en place d'un comité élargi composé de représentants de chaque partenaire).

## 5. Conditions de réussite

- Choisir un bâtiment bien situé et permettant un accès aisé aux transports en commun, aux commerces et aux services de l'administration ;
- Prévoir un nombre raisonnable de logements individuels (5 à 12 maximum) et privilégier des petits logements voire des studios plutôt que des logements plus classiques avec divers espaces de vie ;
- Privilégier des logements terminés et correctement équipés (placement de plafonniers, de tringles à rideaux) ;
- Prévoir un support technique pour les petits travaux quotidiens dans les logements et une aide au déménagement (à l'entrée et à la sortie) ;
- S'assurer que les engagements des différentes parties prenantes sont bien respectés (le service qui propose la candidature du jeune reste pleinement impliqué après attribution, il doit être conscient qu'il ne se « débarrasse pas du jeune »);
- Garantir la neutralité du comité d'attribution (un SAAE local aura tendance à favoriser la candidature de ses jeunes, une représentant d'un SAAE non concerné par de potentielles attributions pourrait intégrer le comité d'attribution et apporter son expertise moyennant défraiement) ;
- Ne pas être trop strict dans la définition des critères d'attribution ; se ménager une certaine souplesse ;
- Veiller toutefois à inclure dans le projet des jeunes qui vont pouvoir cohabiter avec d'autres, s'inscrire dans un processus de cohésion ;
- Vérifier la motivation réelle des jeunes via un entretien individuel en amont de la présentation de la candidature au comité d'attribution ;



# Droit à un logement décent

- Engager un accompagnateur social qui dispose d'une expérience dans le milieu de vie initial des jeunes (par exemple quelqu'un qui a déjà travaillé ou fait un stage dans un SAAE) ;
- Organiser des repas collectifs qui favorisent la rencontre entre les jeunes résidents ;
- Pour les activités collectives, prévoir des thématiques qui intéressent les jeunes, les aident dans leur vie quotidienne et suscitent de la solidarité entre eux ;
- S'appuyer sur d'autres organismes sociaux extérieurs notamment pour prévoir à terme le relogement des jeunes en fin de bail ;
- Assurer la poursuite de l'accompagnement sur demande après sortie du projet (il est important de ne pas abandonner le jeune à son sort).

## 6. Pratiques exemplatives

La Ville de **Wavre** a inauguré le 15 juin 2016 un projet intitulé « Co-Toit » qui permet d'accueillir 7 jeunes au total. Le rez-de-chaussée du bâtiment permet le développement de la partie communautaire du projet ; chaque jeune doit d'ailleurs participer au projet collectif dans sa globalité.

La Commune de **Sprimont** a développé dans le cadre du PCS 5 logements encadrés. Les logements ont été réalisés par la SLSP locale dans un bâtiment communal. L'accompagnateur social fait partie de l'équipe du PCS.

A **Monceau-sur-Sambre**, l'APL<sup>1</sup> Relogeas gère 10 kots tremplin pour jeunes de 18 à 25 ans. Le projet est mené en collaboration avec la Ville de Charleroi et la Maison de l'adolescent.

L'accompagnement social est assuré par Relogeas et la MADO.

A **Mouscron**, le Lions Club a investi dans un projet « Jump in life » qui a permis la réalisation de 6 logements pour jeunes de 18 ans (soit l'âge auquel ils doivent quitter un SAAE). Pour ces jeunes, bénéficier d'un logement financièrement accessible et d'un encadrement structurant est une belle opportunité de poursuivre son projet personnel.

### Contact 1 :

Commune/association : PCS de la Ville de Wavre

Nom : Laurence CAPS

Téléphone : 010/23.04.51

Mail : [laurence.caps@wavre.be](mailto:laurence.caps@wavre.be)

Site internet :

[www.wavre.be/index.php/flash-divers/1599-co-toit-co-logement-wavrien](http://www.wavre.be/index.php/flash-divers/1599-co-toit-co-logement-wavrien)

### Contact 2 :

Commune/association : PCS de la Commune de Sprimont

Nom : Magali GILLET

Téléphone : 04/382.43.04

Mail : [magali.gillet@sprimont.be](mailto:magali.gillet@sprimont.be)

Site internet :

[www.sprimont.be/commune/services-communiaux/plan-de-cohesion-sociale](http://www.sprimont.be/commune/services-communiaux/plan-de-cohesion-sociale)

### Contact 3 :

Commune/association : Asbl Relogeas

Nom : Anne-Catherine RIZZO (directrice)

Téléphone : 071/31.40.07

Mail : [info@relogeas.be](mailto:info@relogeas.be)

Site internet : [www.relogeas.be/kots-tremplin-18-25-ans](http://www.relogeas.be/kots-tremplin-18-25-ans)

<sup>1</sup> Association de Promotion du Logement.



# Droit à un logement décent

## **Contact 4 :**

Commune/association : Asbl Rencontres /  
Jump in Life

Nom : Gaëtan MISPELAERE (directeur  
général)

Téléphone : 056/84.22.07

Mail :  
[asbl.rencontres.mouscron@gmail.com](mailto:asbl.rencontres.mouscron@gmail.com)

Site internet : [www.asbl-rencontres.be](http://www.asbl-rencontres.be)

*« Ce que je retire de mon logement à Banneux est la tranquillité et l'intimité qu'il était impossible de trouver au foyer, le fait d'être toujours accompagnée et de ne pas être seule m'a beaucoup aidée pour mon autonomie. C'est beaucoup plus facile, je ne me sens pas lâchée seule dans la nature et sans repère. Ce projet m'a aussi permis de trouver une certaine stabilité. »*, Morgane (Logements encadrés de Sprimont).

